

N°68

L'art du trompe-l'oeil appliqué à la «modernisation».

La présentation du projet de loi de finances donne lieu, depuis quelques années, à un exercice de communication¹ destiné, entre autres, à dissimuler le désengagement de l'Etat de l'animation du service public des APS.

En matière d'annonces chiffrées c'est la dissonance entre les sources et le flou organisé dans la présentation ; il est alors bien difficile de contrôler la validité des différentes affirmations.

Dans la vraie vie, c'est la schizophrénie qui règne : au même moment, on affiche des montants de crédits à la hausse et il n'est question partout que de restrictions, de paralysie et de catastrophe de gestion².

Si le chiffre global de crédits est présenté à la hausse, c'est grâce à l'évolution du CNDS alors que les moyens budgétaires et les effectifs dévolus à l'activité des services sont, au final, revus à la baisse avec une belle constance. Et que dire du démarrage de carrière de nos jeunes collègues avec deux mois de retard qui les poursuivront toute leur vie professionnelle ! Pendant ce temps notre administration s'évertue avec la même opiniâtreté, à «moderniser» notre univers professionnel. C'est ainsi qu'elle n'a pas totalement renoncé à précariser les conditions d'exercice des CTS, tandis qu'elle abandonne progressivement ce qui reste des formations sportives au secteur privé et que les services déconcentrés vivent de l'art d'accommoder les restes.

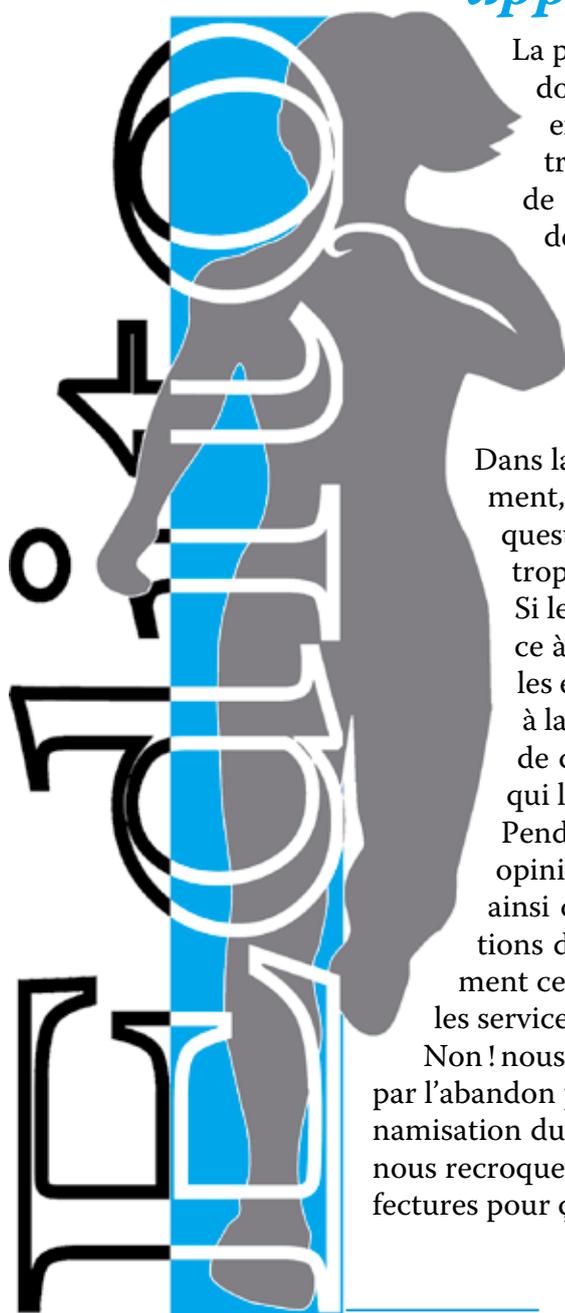
Non ! nous ne pouvons accepter le renoncement marqué, entre autres, par l'abandon progressif des missions techniques et pédagogiques de dynamisation du développement des APS. Nous n'accepterons pas plus de nous recroqueviller sur les fonctions dites régaliennes, il y a déjà les préfetures pour ça !



Claude LERNOULD

1/ Et que dire du bulletin d'auto-satisfaction publié à l'occasion de l'anniversaire des Etats généraux du sport...

2/ Voir «la LOLF a bon dos...» en pages 5 et 6



<i>Actualités</i>	03 - 14
<i>Instruction CTS</i>	03 - 04
<i>La LOLF a bon dos</i>	05 - 06
<i>Le CNOSF se positionne</i>	07 - 08
<i>SIRHANO</i>	09 - 12
<i>Encadrement des APS (niv. III et II)</i>	13 - 14
<i>Dossier Conseil National</i>	15 - 18
<i>Introduction</i>	15
<i>Quelle(s) modalité(s) de mise en œuvre de nos missions dans le cadre de la LOLF ?</i>	16
<i>Le modèle français dans la construction européenne</i>	17
<i>Le concours externe CTPS sport</i>	18
<i>Organisation interne</i>	19 - 20
<i>Corpo</i>	21 - 28
<i>Formation professionnelle</i>	21
<i>Index thématique</i>	22 - 23
<i>A propos des CAP</i>	24 - 28
<i>Salut Maurice !</i>	28
<i>Pourquoi se syndiquer</i>	29
<i>Tarifs syndicaux</i>	30
<i>Adhérer</i>	31
<i>Vos interlocuteurs</i>	32



SNAPS Infos N° 68

Directeur de la publication : Claude Lernould

Rédacteur en chef : Franck Baude

Collectif de rédaction : Jean-Paul Krumbholz, Claude Lernould, Alain Jehanne, Franck Baude, Gérard Letessier, Joel Clchen, Stéphane Passard, Roland Genest

Relecture : Claude Lernould, Daniel Gaime, Gérard Letessier,

Crédits photos : Daniel Gaime, Franck Baude, CREPS Ajaccio

Conception graphique : Alexia Gaime

Imprimerie : Imprimerie IRG 5 rue J. Grandel ZI 95100 ARGENTEUIL

Prix du n° : 3,81 euros - **Abonnement** : 15,24 euros

Dépôt légal Juin 2003 - Commission paritaire 3 525 D 73 S - N° ISSN 1145-4024

SNAPS-Infos - Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cédex 13

Tél : 01.40.78.28.58/60 - **Fax** : 01.40.78.28.59

Courriel : snaps@unsa-education.org

Site : <http://snaps.unsa-education.org>



Actualisation de l'instruction CTS

*Non, les CTS ne seront pas gérés
comme des employés de start-up !*

Après que le décret 2005-1718 relatif à l'exercice des missions de CTS soit enfin venu stabiliser juridiquement la position de fonctionnaires affectés dans les services déconcentrés et exerçant des missions «auprès» des fédérations sportives, il restait à en préciser les modalités d'application. Le SNAPS, soigneusement tenu à l'écart des consultations préalables à la rédaction de l'instruction, a dû une fois de plus s'inviter dans le dossier. Du fait des enjeux contradictoires des acteurs concernés, l'instruction sensée préciser clairement les modalités d'application du décret laisse malheureusement augurer des lectures fort divergentes. Au final, dans le souci de préserver à la fois les droits des agents et un peu de retenue par rapport aux pressions du politique, le SNAPS a obtenu des garanties concernant le respect des droits statutaires en matière de mobilité des fonctionnaires ¹.

Nous avons découvert, au début de l'été, que la Direction des sports travaillait, avec la discrétion dont elle a le secret et avec les partenaires exclusifs qu'elle s'était choisie, à un projet d'instruction concernant les missions de CTS.

Le projet que nous avons découvert comprenait un « guide méthodologique de la gestion des CTS » : 37 pages bourrées d'approximations, réintroduisant par la fenêtre la confusion concernant l'autorité hiérarchique et visant à organiser la subordination des fonctionnaires à des partenaires de droit privé et autres cadres contractuels.

Interpellé lors du CTPM du 19 juillet, le cabinet du ministre a alors ouvert une concertation à laquelle la Direction des sports a dans un premier temps dû sacrifier... avant de revenir à ses pratiques discrétionnaires habituelles. Il fallut de nouveau, alors que le document était à la signature, une ultime intervention pour obtenir une réunion décisive avec le Directeur des ressources humaines... et de la coordination générale.

Entre deux chaises bien peu musicales...

Si ce dossier n'adoucit pas les moeurs, c'est que les collègues sont placés dans une situation de double contrainte, de double allégeance. D'une part, ils constituent, au coeur des fédérations, l'incontournable armature technico-pédagogique alors que d'autre part, leur statut de fonctionnaire leur impose la distance par rapport à la fédération et la loyauté vis à vis d'une autorité de tutelle dont on peine parfois à saisir les motivations.

Il faut ajouter à cela la gestion du paradoxe auquel sont confrontés des cadres dont on attend, de part et d'autre : engagement, initiative... et docilité.

Ainsi, on comprend mieux pourquoi le SNAPS a exigé un maximum de garanties pour ces cadres dont l'engagement ne relève ni de la passion pour la fonction de fusible, ni pour le statut de citron pressé... puis jeté !

Les dispositions applicables

- ◆ L'avis des autorités fédérales reste prépondérant dans la désignation d'un agent pour exercer des missions de CTS.
- ◆ Il est désormais possible de rédiger des lettres de missions sur 4 ans.
- ◆ Un circuit lourd et complexe impose au chef de service, le DR, de prendre l'aval des autorités fédérales pour ce qui relève de la mise en oeuvre d'outils de gestion déjà existants.
- ◆ Le tribunal administratif faisant la chasse à l'arbitraire en général et aux sanctions disciplinaires dissimulées en particulier, les exemples pris pour illustrer les cas justifiant la suppression de mission avant terme laissent augurer, le cas échéance, des attendus particulièrement instructifs...

Quoi de neuf docteur ?

Tout change dans la forme parce que les choses sont plus claires : quand «on» ne veut plus d'un cadre technique il suffit de ne pas renouveler sa mission.

^{1/} Lire en page 4, la lettre du Directeur des ressources humaines



Rien ne change sur le fond parce qu'hier, quand «on» ne voulait plus d'un cadre technique, «on» lui expliquait qu'il était tenu de demander sa mutation. Si le collègue ne connaissait pas ses droits et/ou se laissait impressionner, il embarquait dans la galère. Par contre, quand il tenait bon sur son poste et que le DR savait

saisir l'aubaine et lui confier d'autres missions, le collègue restait sur place. C'était localement gagnant / gagnant et les choses finissaient toujours par s'arranger...

Que se passera-t-il demain ?

Quand il sera mis fin à la mission d'un CTS, le collègue

pourra rester sur son poste et le DR devra lui confier d'autres missions !

Mais que se passera-t-il si «on» veut récupérer son poste pour y mettre quelqu'un d'autre ? Le petit jeu de l'intox et de l'intimidation a probablement encore de beaux jours devant lui !

Claude LERNOULD



MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le Directeur des ressources humaines
de l'administration et de la coordination
générale

SP/DPA n° 06-104

Paris, le 11 OCT. 2006

Monsieur le Secrétaire général,

J'accuse réception de votre courrier du 9 octobre dernier à propos du projet d'instruction relatif aux modalités d'intervention des personnels du ministère chargé des sports exerçant des missions de CTS.

Permettez-moi de marquer un certain étonnement à la lecture de cette correspondance au terme de laquelle vous souhaitez revenir sur la rédaction des dispositions qui concernent le non renouvellement des missions (points 4.2-1 et 4.2-2 du projet) et qui, à la faveur d'un travail réalisé en commun, avaient pourtant fait l'objet d'un consensus au cours de notre réunion du 5 octobre.

Je souhaite vous redire que la rédaction que je vous avais proposée et que nous avons améliorée lors de la réunion précitée permet bien de combiner juridiquement les dispositions du décret du 28 décembre 2005 et le statut général des fonctionnaires.

Je vous rappelle à cet égard qu'il a bien été réaffirmé au travers de cette rédaction qu'aucune mutation ne pourrait intervenir dans le prolongement de la fin de la désignation d'un agent pour exercer les missions de CTS en dehors des cas prévus par le statut général des fonctionnaires.

Dans ces conditions, il m'apparaît que les garanties auxquelles votre organisation tout comme l'administration sont attachées sont clairement rappelées dans le projet issu de la réunion du 5 octobre.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Hervé CANNEVA

Monsieur Claude LERNOULD
Secrétaire général du SNAPS
SNAPS
1, avenue Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13



La LOLF a bon dos...

Jean François LAMOUR annonçait, en janvier dernier une hausse de 5% des moyens consolidés du MJSVA pour l'année 2006 par rapport à 2005 (+9% sur le programme sport).

Quelques mois plus tard, l'administration est obligée de reconnaître de « très grandes difficultés rencontrées à propos de la gestion du titre 2 » pour assurer les engagements financiers du Ministère (instruction 06-140 du 7 août 2006).

CHERCHEZ L'ERREUR !

Sur le site du MJSVA, on peut lire, au sujet de la mise en œuvre de la LOLF :

« Le déploiement de la gestion budgétaire et comptable au format LOLF au MJSVA se caractérise par un triple effort qui irrigue l'ensemble des travaux menés depuis 2002 afin de créer les meilleures conditions pour préparer les personnels et les services à cette réforme ...l'attention toute particulière portée au pilotage et au suivi de la masse salariale et des effectifs. »

A l'arrivée :

- * Réduction drastique des crédits de vacation ;
- * Aucun recrutement externe (par détachement ou sur liste supplémentaire) ;
- * Recrutement des lauréats des concours 2006 reporté au 1er novembre.

Cherchez l'erreur...

Dans le même article, on peut lire : « les services déconcentrés ont effectué un travail remarquable relevé par les préfets mais aussi par les contrôleurs financiers. »

Alors que dans des documents internes, les difficultés résulteraient d'une appropriation inégale de la démarche de la part des gestionnaires de BOP qui conduit parfois à conserver les anciens modes de raisonnement et l'illusion que l'insuffisance de crédits sera comblée en fin d'année.

Cherchez l'erreur...

Toujours sur le site du MJSVA (le nouveau cadre budgétaire):

« Le Ministère dispose pour 2006 d'un budget de plus d'1 milliard d'euros d'autorisations d'engagement et de 969 M€ de crédits de paiement avec une dotation de 213 M€ pour le CNDS. »

Ils étaient de 877,5 M€ et de 877 M€ respectivement en 2004 et 2005.

Et le Ministre de se réjouir de cette augmentation significative de son budget... !

Et puis on lit dans l'instruction 06-140 du 7 août 2006 :

« On peut constater un besoin de financement par rapport à la Loi de finance initiale 2006.

Cela signifie donc qu'avec un rythme de consommation... proche de celui de 2005, le besoin de financement serait naturellement plus élevé. »

et plus loin :

« Le ministère est conduit à considérer qu'au-delà de la question du financement des mesures salariales générales de 2006, une assez large partie de cette « impasse » résulte des conditions de budgétisation initiale du compte d'affectation spécial pensions ».

Cherchez l'erreur...

Au-delà des difficultés actuelles, il est évident que les négociations avec « Bercy » n'ont pas été menées de main de maître et il y a tout à craindre aussi pour 2007. A-t-on réellement réclamé les crédits nécessaires pour mettre en œuvre la politique ministérielle et le plan de développement des APS annoncé début 2006 par Jean François LAMOUR ?

Le SNAPS avait pourtant dénoncé la sous-évaluation systématique de la masse salariale du MJSVA et le manque criant



d'outils de gestion et de suivi, maintes fois réclamés - comme la carte des postes par exemple - et pourtant prévus par la LOLF (les fameux indicateurs de performance), pénalisant à l'évidence ce ministère et, en premier lieu, les personnels et leurs missions.

La LOLF avait pour but de rendre plus lisible et plus efficace la dépense publique ; c'était une volonté politique affirmée afin que les parlementaires puissent « réellement » voter puis suivre le budget.

Mais si la présentation des budgets ministériels aux élus du peuple est systématiquement formatée par Bercy de manière à masquer les restrictions budgétaires « réelles », la LOLF devient un instrument de basse politique.

C'est alors un instrument qui ne peut fonctionner qu'avec la complicité des ministres et de leurs administrations centrales chargées de la préparation de ces budgets, puisqu'ils et elles acceptent que leur travail soit réécrit (à la baisse) par Bercy avant de passer devant le Parlement.

Et pour 2007 ?

Le Ministre vient d'annoncer triomphalement que le budget du MJSVA dépasserait, pour la première fois, le milliard d'euro.

Annnonce sur laquelle il faut rester circonspect, car il ne s'agit que d'un projet de loi de finances non encore passé sous les fourches caudines de Bercy.

D'ailleurs les BOP régionaux en préparation sont tous inférieurs à ceux de 2006 (chiffres hors CNDS communiqués par la centrale).

Il n'est donc plus nécessaire de chercher l'erreur, le MJSVA l'affiche.

Il suffit de reprendre les PLF des années précédentes pour s'apercevoir que des crédits votés sont progressivement gelés, puis annulés.

(Il suffit, par exemple, de prendre le même document d'une année à l'autre pour constater que pour 2005, on fait état d'un budget consolidé de 877 M€ sur le document PLF 2006 ; il n'est plus que de 792 M€ dans la version 2007... CQFD!)

Preuve supplémentaire : comparons les PLF 2006 et 2007.

Le programme sport 2006 (y compris le CNDS), est annoncé à 422 M€. Il est annoncé pour 2007 à 441 M€ (+19 M€).

Or, c'est le CNDS qui est abondé à hauteur de 236 M€ en 2007 (contre 213 M€ en 2006, soit +23M€).

Autrement dit, les moyens propres des services du MJSVA diminuent... !

Autre exemple :

Dans le PLF 2006, il est annoncé 7159 ETPT (équivalents temps pleins travaillés).



En 2007, le nombre passe à 7292 ETPT.

On pourrait en conclure que 133 personnes (en plus des départs en retraite) à temps complet (ou plus si elles sont à temps partiel) ont été recrutées... Le SNAPS met quiconque au défi de les trouver (le SNAPS peut par contre démontrer qu'il y en a moins) !

Ces exemples suffisent à prouver que l'on peut faire dire beaucoup de choses aux chiffres et, une fois de plus, que les promesses n'engagent que ceux qui y croient.

En tout état de cause, ce n'est pas la LOLF qui est à l'origine de ces écarts ; la LOLF n'est qu'un outil technique à la disposition d'une politique mieux définie (par programmes) et financièrement plus lisible (pour les parlementaires qui votent le budget).

C'est un outil de gestion, pas un outil de planification.

Mais il est tellement facile de trouver un « bouc émissaire » qui masquera l'incurie de nos décideurs !

Gérard LETESSIER



Le CNOSF se positionne

Au moment où va s'engager la campagne présidentielle, le mouvement sportif vient de faire paraître son « livre blanc » -intitulé « La raison du plus sport »- dans lequel il présente ses prises de position et avance une quinzaine de propositions dont certaines nous intéressent plus ou moins directement.

Se réclamant non seulement acteur de l'économie sociale, mais également acteur du développement durable, de la santé et de l'éducation, le CNOSF revendique une plus grande part dans la « gouvernance » du sport.

Quelques extraits :

Passer de l'intérêt général à l'utilité sociale

« La contribution sociale de l'association sportive et la générosité des actions bénévoles donnent une valeur ajoutée au mouvement sportif et contribuent à créer de la sociabilité et de la cohésion sociale. »

« L'instauration d'une reconnaissance de type utilité sociale aurait pour objet de mettre en avant le projet sportif d'intérêt général et de donner aux clubs des droits en contrepartie de leurs devoirs. »

Le sport, vecteur d'éducation

« Deux logiques indissociables et solidaires doivent cohabiter : celle qui doit assurer le renouvellement des acteurs et celle qui doit s'appuyer sur la transmission des savoirs. »

« L'éducation au sens large a débordé les institutions pour

être associée à toute action qui influence le comportement et la personnalité. »

« Il faut refuser une conception du sport où les qualités morales seraient considérées comme l'empreinte génétique de la compétition. La doctrine de la moralisation directe par le sport est fautive. Par contre, le sport représente effectivement un apprentissage et une formation uniques dont témoignent les athlètes. »

« Dans les mœurs contemporaines, l'aspiration constante à la liberté et à l'autonomie individuelle ne fait pas toujours bon ménage avec l'interdit. Pour être vivants, l'interdit, comme la sanction, doivent être expliqués ; la passion sportive ne suffit pas, elle a besoin de pédagogie. La sociabilité du club offre un prolongement éducatif possible à l'expérience vécue et à l'émotion. »

« Plus que la formation des champions, c'est celle des hommes et des citoyens que le mouvement sportif doit promouvoir pour valoriser son impact. »

Employeurs, certes, mais aussi formateurs

« L'avenir du mouvement sportif dépend de sa capacité

à former suffisamment de cadres compétents pour gérer l'augmentation des licenciés que, par ailleurs, il sollicite. La formation doit être reconnue comme un outil au service d'une stratégie globale de développement ou de promotion. »

« Il existe une situation paradoxale. En effet, le mouvement sportif, en tant qu'employeur, est reconnu parfaitement apte à créer, organiser et développer des emplois sportifs, sa compétence d'employeur est même légitimée ; il n'en est malheureusement pas de même pour l'instant de sa compétence de formateur, puisque à de rares exceptions près qui s'achèveront en 2007, aucun des brevets fédéraux ne permet d'enseigner contre rémunération. Le mouvement sportif revendique donc la possibilité de pouvoir employer celles et ceux qu'il aura formés valablement pour cela. »

La gouvernance partagée

« L'importance, en France, du modèle associatif fédéral et, conséquemment, le rôle fondamental de ses clubs, lesquels sont directement en prise avec les besoins et les modes de vie des citoyens, rendent légitime



la revendication du mouvement sportif d'être un acteur majeur de la gouvernance du sport, en association avec l'Etat et les collectivités territoriales. »

« Afin de contribuer à l'articulation équilibrée entre les politiques sportives territoriales en faveur du développement de la pratique associative, le mouvement sportif met l'accent sur une vision globale du sport dont la mise en œuvre relève de ses structures à tous les niveaux de territorialité en partenariat avec tous les décideurs locaux, publics et privés »

Et sur des sujets qui nous touchent directement...

« Sur le plan sportif, le haut niveau requiert incontestablement de la part de l'encadrement technique compétence et engagement. N'est pas entraîneur de haut niveau qui veut. Comme dans d'autres domaines, le talent doit être reconnu ; C'est pourquoi le CNOSF recommande, au-delà des contrats de préparation olympique, la création d'un statut d'entraîneur de haut niveau. Outre les aspects liés à la rémunération, ce statut contribuerait à éviter la fuite des talents et en attirer d'autres ; il

offrirait aussi des perspectives dans le cadre d'un plan de carrière professionnelle. »

« Le CNOSF tient à réaffirmer son attachement au corps des cadres techniques et à l'importance de son rôle dans les succès et le développement du sport français depuis sa mise en place. Il souhaite aussi indiquer que le contexte de redéploiement interfédéral voulu ces dernières années lui semble avoir été respecté par les fédérations les mieux dotées en personnel technique. Au-delà des renouvellements importants liés aux départs en retraite, il convient aujourd'hui de procéder à une augmentation sensible du nombre de postes afin de pourvoir les fédérations les moins dotées. »

« La fonction de cadre technique a évolué au cours du temps. D'essentiellement spécialiste du sport de haut niveau dans un premier temps, le cadre technique est devenu peu à peu un technicien généraliste. Cette évolution n'a pas manqué d'entraîner quelques confusions à la fois dans la définition des missions et dans l'accomplissement des tâches. La multiplication des charges suscite parfois la dilution des actions, dont l'évaluation

s'avère parfois complexe au regard de la diversité des interlocuteurs hiérarchiques. »

Commentaires

Nous suivrons avec intérêt la suite donnée par les responsables politiques mais deux réactions déjà par rapport à quelques affirmations contenues dans ce livre blanc :

1. Le nombre de clubs et le pourcentage de licenciés rapporté à la population sont presque le double en France par rapport aux grands pays voisins ; l'implication de l'Etat doit y être pour quelque chose...la gouvernance partagée (la troisième voie, chère à Nelson Paillou) fonctionne déjà assez bien.
2. Il y a à distinguer, dans les revendications du mouvement sportif, entre la demande légitime d'augmenter le nombre de cadres techniques et la demande risquée que ces cadres soient détachés auprès des fédérations sportives. En effet, comme cela s'est produit dans le secteur de l'éducation périscolaire avec le ministère de l'éducation nationale, le financement de ces détachements serait revu progressivement à la baisse

Gérard LETESSIER

Parmi les 15 propositions du livre blanc « la raison du plus sport » :

- * Reconnaissance officielle du sport comme vecteur d'éducation
- * Reconnaissance sociale de l'athlète de haut niveau et création d'un statut d'entraîneur de haut niveau
- * Reconnaissance des diplômes fédéraux à des fins d'emplois rémunérés.
- * Augmentation du nombre de cadres techniques afin de pouvoir répondre aux besoins des fédérations.

Le livre « la raison du plus sport » est téléchargeable sur : www.franceolympique.com



Sirhano

Si dans les services déconcentrés l'application SIRHANO commence à faire partie de notre quotidien, il n'en est pas de même pour les collègues exerçant dans les fédérations ou dans des structures autres que les services déconcentrés.

Cet article a pour objet de faire prendre conscience de l'importance que revêt cette application tant dans notre quotidien que pour notre avenir...

SIRHANO kesako ?

SIRHANO (Système d'Information de Ressources Humaines Appliqué à la Nouvelle Organisation) vise à mettre en place une administration des personnels du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative aussi performante et évolutive que possible par un partage des informations et des données entre l'administration centrale, les services déconcentrés et les établissements. Il s'agit d'intégrer la totalité des actes de gestion au sein d'une seule application informatique. L'impact de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) est pris en compte, ainsi que la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC). La mise en place de SIRHANO se fait par tranches, qui constituent autant d'étapes indispensables à sa bonne réalisation.

Pour quoi faire ?

A terme, l'application SIRHANO devra permettre :

- la gestion des données personnelles de l'agent ;
- la gestion de la formation continue ;
- la gestion des absences et des congés ;
- la gestion des carrières ;
- la gestion des emplois, des postes, des affectations ;
- la gestion du mouvement ;
- la gestion des traitements ;
- la gestion prévisionnelle.

Pour l'instant, les points importants pour nous, directement, concernent les données personnelles, la formation, les congés et le mouvement.

L'atelier agent permet de consulter les stages inscrits au PNF et PRF (Plan national de formation,

plan régional de formation), de vous inscrire aux stages nationaux mais malheureusement pas aux stages régionaux hors de votre région de rattachement.

La recherche et l'inscription à un de ces stages est loin d'être chose facile et relève du parcours du combattant ce qui n'invite guère à s'inscrire.

Donc, si vous souhaitez participer à l'un des stages de formation nationale, vous devez, obligatoirement, le faire par l'intermédiaire de cette application. Malheureusement, pour beaucoup l'accès à cette application n'est guère possible, aussi je vous conseille de faire par écrit la demande de participation directement auprès de votre chef de service (directeur des sports au MJSVA pour les entraîneurs nationaux sous contrats gérés par la direction des sports, DR de Paris pour les cadres techniques nationaux gérés par la DR de Paris, dans les DR de rattachement pour les autres).

Comment opérer ?

Pour accéder à SIRHANO, vous devez vous rendre dans un service ou un établissement du MJSVA. En effet, cet accès se fait obligatoirement par l'intermédiaire de la liaison sécurisée Ariane qui relie les divers établissements et l'administration centrale.

Dans le service ou l'établissement, normalement sur n'importe quel poste de travail relié au réseau Ariane, vous pouvez accéder à cette application par l'intermédiaire d'un navigateur Internet (Explorer, Safari, Firefox, ...). Tapez dans la partie Adresse du navigateur :

<http://128.0.254.220:8080>

Une fois la connexion établie la fenêtre suivante apparaît :



Connexion au serveur

Veuillez entrer votre nom et votre mot de passe

Nom d'utilisateur

Mot de passe

Dans le champ *Nom d'utilisateur*, indiquez en majuscule votre nom. Pour le mot de passe, lors d'une première utilisation, vous devez le demander auprès de la personne en charge des ressources humaines ou du correspondant informatique, à défaut, prenez contact avec le siège du SNAPS. Une fois la connexion établie, vous accédez à la fenêtre suivante qui vous permet de consulter et d'intervenir sur vos données.

Bienvenue dans l'Espace Ressources Humaines SIRHANO.....

Sélectionnez un atelier :

- Atelier Agents**
Cet atelier vous permet :
 - de consulter vos données individuelles
 - de gérer vos demandes d'absences
 - de consulter les postes vacants en interne
 - d'émettre vos vœux et intentions
- Atelier Formation**
Cet atelier vous permet :
 - de consulter le catalogue des stages de formation
 - d'émettre une demande d'inscription à une session de formation
 - d'émettre une demande libre de formation
- Atelier Responsables**
Cet atelier vous permet de gérer les demandes de mouvement et de formation émises par vos collaborateurs

La première intervention à effectuer consiste à changer votre mot de passe car, ainsi que vous avez pu vous en rendre compte, le mot de passe générique est des plus simples.

Bienvenue dans l'Atelier Agents...

Grâce à cet atelier, vous pouvez :

- Consulter vos données individuelles
- Saisir une/ des intentions de mouvement
- Effectuer une recherche multicritères sur les postes publiés
- Saisir les vœux sur les postes publiés
- Suivre en temps réel l'état de vos demandes

La démarche pour changer de mot de passe est facile, il suffit de suivre les indications de l'application.

A partir de cette fenêtre, vous pouvez également :

- ☞ consulter vos données individuelles ;
- ☞ gérer vos absences, consulter votre solde de

congé, saisir une absence, consulter les absences validés ;

- ☞ saisir vos intentions de mutation ;
- ☞ gérer vos vœux, rechercher un poste, émettre un vœu sur un ou plusieurs postes ;
- ☞ suivre vos demandes d'absences et de mutation.

Consulter vos données individuelles :

Vous pouvez consulter vos données individuelles mais pas les modifier. Ces données individuelles concernent :

- Etat civil ;
- Adresse et téléphone ;
- Coordonnées bancaires ;
- Personnes à charge ;
- Curriculum Vitae

Etat civils
Identification de l'agent

Nom de l'agent : M. GAIMÉ, Daniel

Matricule de l'agent : 27708/1950

Nom et prénom : GAIMÉ, Daniel

Situation familiale : Marié

La page « Curriculum Vitae » est une des pages sensibles. En effet, elle contient, entre autres, votre ancienneté au ministère de la jeunesse, des sports et la vie associative et votre date d'entrée dans l'administration. Ce dernier critère entre en ligne de compte pour le calcul de vos points pour l'avancement.

Curriculum vitae
Identification de l'agent

Nom : GAIMÉ, Daniel

Né(e) le : 27/08/1950

Nationalité : Française

Anné(e) : 34 an(s) 27 jour(s)

Diplômes obtenus

Date d'obtention	Diplôme
01/09/1993	DRDJS CLERMONT-FD
01/09/1986	DRDJS CLERMONT-FD

Expérience au sein de l'administration

Date de début	Date de fin	Unité organisationnelle	Métier	Poste
01/09/1993	-	DRDJS CLERMONT-FD	C.A.S.	C.A.S.
01/09/1986	31/08/1993	DRDJS CLERMONT-FD		

Expérience antérieure

Notez les erreurs et adressez un courrier à votre chef de service pour qu'il fasse le nécessaire. Si ces erreurs peuvent avoir des répercussions sur vo-



tre carrière, doublez votre envoi en adressant un double directement au directeur de la DRHACG (ex DPA) en fournissant une photocopie des documents pouvant attester des modifications à apporter (bulletin de salaire, arrêté de nomination, ...).

Ne tardez pas à effectuer cette démarche car ces données sont prises en compte pour votre avancement qui débute avec la notation dont la circulaire vient de paraître. Elle est consultable sur le site du SNAPS.

Dans la rubrique «Nom du responsable» doit figurer le nom de votre directeur. Si tel n'est pas le cas, faites-nous connaître cette situation en indiquant la qualité de la personne référencée.

Gérer vos absences :

Ces pages ne sont pas toutes actives dans toutes les DR et DD. Certaines structures fonctionnent encore avec la demande papier.

Toujours dans l'atelier «Agent» vous pouvez :

- ☞ saisir vos demandes d'absences,
- ☞ supprimer vos demandes d'absences,
- ☞ consulter vos droits à congé,
- ☞ consulter vos absences validées

Dans la fenêtre gestion des absences, vous avez la possibilité de consulter vos droits à congé dans le bandeau «Droits». Ces droits donnent le nombre de jours acquis, le solde de jours qu'il reste à prendre ainsi que la période durant laquelle vous pouvez les prendre (Période de consommation).

Droit	Années	Période de consommation	Acquis en jours	Solde en jours
CA DECONCENTRES	2005	du 01/09/2005 au 31/12/2006	46	0
CA DECONCENTRES	2006	du 01/09/2006 au 31/12/2007	47	47
Compte Epargne Jev.	2005	du 31/08/2002 au 31/08/2012	-	80

Pour saisir une absence, il faut renseigner les informations du bandeau ci-après:

Dans le type d'absence, c'est l'appartenance soit à l'administration centrale, soit un service déconcentré que vous devez valider : CA signifie Congés Annuels ou RTT. Les dates se saisissent sous le format jj/mm/aa. Les cases «Après-midi ou Matin» sont à utiliser dans le cadre d'une demande de congé pour une matinée ou une après-midi ce qui n'a aucune sens pour les personnels relevant de l'article 10. Après voir renseigné les différents champs, vous devez cliquer sur le bouton «Soumettre» pour que votre demande soit prise en compte et validé par le «Responsable» qui, théoriquement, doit être votre chef de service, c'est à dire le directeur.

A noter, la présence d'un calendrier des vacances scolaires.

Une fois votre absence validée, elle sera visible dans «Absences validées».

Nom de l'agent	Matricule de l'agent	Nom du responsable
CA DECONCENTRES	22/08/2006	22/08/2006
CA DECONCENTRES	24/07/2006	15/08/2006

Gérer vos intentions de mutation :

Dans l'atelier agent, vous pouvez également :

- ☞ saisir une intention de mutation,
- ☞ rechercher les postes disponibles,
- ☞ émettre vos vœux sur les postes disponibles,

Depuis 2005, le mouvement passe par ces trois possibilités. Attention, doublez cette démarche par un envoi papier auprès de votre chef de service avec un double à l'administration centrale et pour les CTS, par politesse, au DTN concerné. La démarche télématique est très simple. Après avoir cliqué sur Gestion des intentions, vous obtenez la fenêtre suivante :



Après avoir fait votre choix dans les menus déroulants, vous cliquez sur le bouton «soumettre». ATTENTION : à partir du moment où l'intention est validée, vous ne pouvez plus la modifier et elle devient visible par votre chef de service.

Dans la rubrique gestion des vœux, vous pouvez rechercher un poste ou plusieurs postes et postuler dessus.

Accéder au PNF ou PRF :

Dans l'atelier formation, vous pouvez accéder aux possibilités suivantes :

- ☞ historique stages,
- ☞ recherche de stage,
- ☞ demandes libres,
- ☞ suivi des demandes.

Sur la page d'accueil, vous pouvez accéder aux stages soit par plan et mot clés soit par plan et objectifs mais ce n'est pas gagné.



Par plan, il faut entendre, le PNF et les PRF des différentes régions. Une fois le plan choisi, cliquez sur le mot clés qui vous paraît pertinent afin d'afficher tous les stage contenant ce mot. N'hésitez pas à faire votre recherche sur différents mots clés. Cette recherche réserve quelques surprises.



Le descriptif du stage tient sur deux fenêtres. Les renseignements les plus intéressants sont souvent dans la deuxième fenêtre. Pour y accéder, il faut cliquer sur le bouton SUIVANT en bas de la page.

C'est sur la dernière page que vous trouverez le bouton permettant de vous inscrire sur le stage de votre choix.



Pour vous inscrire, facile, vous avez juste à cliquer sur le bouton SOUMETTRE et à cocher, éventuellement la case Refus de la dernière demande si tel a été le cas.



Vous avez également la possibilité de vous inscrire sur un stage autre que ceux proposés par le PNF. Par contre, bizarrement, vous ne pouvez pas vous inscrire sur un stage PRF hors de votre région.



Comme pour les demandes de congés ou autorisations d'absence, vérifiez quelques temps après avoir déposé votre demande que celle-ci a bien été validée sans quoi vous risquez de ne pas être convoqués.

Daniel Gaime



Encadrement des APS

Le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative poursuit la rénovation de l'ensemble de sa filière - du niveau IV au niveau I - mais, comme dit l'adage « qui trop embrasse, mal étreint ! ». Autrement dit, la volonté de certains d'aboutir rapidement à une filière complète les amène à griller les étapes (en particulier en confondant consultation et concertation) et à faire fi de la réalité de la demande associative.

A peine, commence-t-on à comprendre l'organisation des brevets professionnels, les fameux « BPJEPS » (de niveau IV) - ce qui fait dire à plus d'un qu'il s'agit de véritables usines à gaz - que le ministère pousse à mettre en place un « diplôme d'Etat » de niveau III (le DEJEPS) et un « diplôme d'Etat supérieur » de niveau II (DESJEPS) pour l'encadrement dans les domaines du sport et de l'animation.

La forte réticence, non seulement du SNAPS mais également du mouvement sportif, avait amené le cabinet du Ministre à enlever de l'ordre du jour du CTPM du 19 juillet la présentation « pour avis » des deux projets de décrets instituant ces diplômes. Il était effectivement convenu qu'il n'y avait pas urgence en la matière et qu'il était préférable de faire un premier bilan sur les BPJEPS avant de se lancer sur les autres niveaux de cette nouvelle filière.

Patience en juillet Urgence en septembre

Quelle ne fut pas notre surprise de voir, à l'ordre du jour du CTPM de rentrée, la présentation de ces diplômes.

C'est donc dans la précipitation qu'il fallut intervenir auprès de la sous-direction de l'emploi et de la formation, du directeur de cabinet et de nos partenaires pour améliorer les textes proposés et garantir la spécificité de l'activité sportive et de son encadrement.

Animation :

mot « passe partout »

Dans le texte initial, il était prévu deux spécialités : « performance sportive » et « animation ».

Il a fallu insister pour faire comprendre que ces spécialités n'étaient pas de même niveau et surtout empêcher que, sous prétexte qu'il ne s'agissait pas de performance, on puisse « faire de l'animation » sportive contre rémunération sans diplôme sportif...





Nous avons obtenu que la spécialité soit « perfectionnement sportif » pour le niveau III et « performance sportive » pour le niveau II, créant ainsi une gradation du niveau IV au niveau II. Par ailleurs, l'autre spécialité s'appellera « animation socio-éducative ou culturelle », indiquant ainsi que l'animation sportive est hors de son champ, cette dernière devant répondre aux exigences des articles L212- 1 et L 212-2 du code du sport.

Nous avons également obtenu que ces diplômes puissent être accessibles par la voie de l'examen « sec », comme le BPJEPS.

Par contre, nous n'avons pu obtenir que l'habilitation soit délivrée pour chaque formation (et non pas une habilitation « une fois pour toutes » de l'organisme de formation) ; nous n'avons pas obtenu non plus qu'au sein du

jury, les représentants de l'Etat soient majoritaires.

Pourquoi une telle précipitation ?

Au-delà de ces discussions de dernière heure, le problème se pose encore de savoir pourquoi le ministère tient à faire promulguer ces décrets (il a même présenté les quatre projets d'arrêtés en CTPM, projets sur les-

quels nous n'avons pas voulu discuter puisqu'il ne s'agissait que d'une information, ce que nous avons fortement contesté... en vain).

- Toujours cet amalgame entre animation et sport ;
- Référentiel professionnel s'appuyant sur l'animation (hors sujet) et peu différencié entre le niveau III et le niveau II ;
- Référentiel de compétence ressemblant furieusement à « l'usine à gaz » du BPJEPS ;
- Champ professionnel très limité (toucherait au plus 500 personnes sur l'ensemble du territoire) ;
- Distinction peu nette entre le niveau III et le niveau II.

Et pendant ce temps-là, on ne parle ni de l'avenir des brevets d'Etat, ni de la reconnaissance des brevets fédéraux...

Gérard LETESSIER





CONSEIL NATIONAL CREPS AJACCIO du 9 au 12 novembre 2006

Quand notre ami Ludovic Martel, alors membre du Bureau national du SNAPS, nous proposa lors du Congrès national d'Aix au printemps dernier de nous accueillir en Corse pour le Conseil national suivant, ce fut tout de suite l'enthousiasme.

Puis, le temps passant, il s'avéra que ce n'était pas si simple que ça ; pourtant, le nouveau Bureau national ayant confirmé sa volonté de réunir le conseil national dans les établissements de notre ministère, le choix du CREPS de Corse fut entériné.

Ainsi, après Vichy, Reims et Aix, c'est à Ajaccio que nous nous retrouverons.

L'actualité est riche en événements qui nous touchent directement :

- Difficultés de financements sur le titre 2 de la LOLF ;
- Instruction pour les CTS ;
- Poursuite de l'élaboration de la « filière JEPS » ;
- Recrutement différé des lauréats des concours ;

- Nouvelle notation ;
- Préparation des élections aux CTP ;

... sans oublier la période de campagne électorale dans laquelle nous allons entrer...

Dans ce contexte, le Conseil national du SNAPS arrive à point.

Il s'agira pour ses responsa-

bles nationaux d'être acteurs dans les événements qui vont arriver.

Mais pour défendre des positions, encore faut-il les avoir élaborées, débattues, approfondies, confrontées au terrain.

C'est pourquoi le travail qui nous attend en Corse sera particulièrement intense.

Deux thèmes seront abordés :

- Les modalités de mise en œuvre de nos missions dans le cadre de la LOLF ;
- L'avenir du modèle sportif français dans la construction européenne.

Un groupe de travail sera, en outre, amené à faire des propositions concernant le futur concours CTPS.

Nous ne manquerons pas de diffuser largement les conclusions de nos travaux.





Thème n°1 : Quelle(s) modalité(s) de mise en œuvre de nos missions dans le cadre de la LOLF ?

Présentation succincte de la LOLF

Depuis l'an dernier, les finances publiques sont régies dans le cadre de la Loi organique relative aux lois de finances

Le budget général de l'Etat est découpé en missions (il y en a 34).

Une de ces missions (ministérielle) s'intitule « sport, jeunesse et vie associative ».

Chaque mission est découpée en programmes et chaque programme en actions.

Trois programmes sont inscrits dans la mission « sport, jeunesse et vie associative » :

- Un programme sport ;
- Un programme jeunesse et vie associative ;
- Un programme « soutien » aux deux autres programmes.

Quatre actions sont déterminées pour le programme sport :

- 1 la promotion du sport pour le plus grand nombre ;
- 2 le développement du sport de haut niveau ;
- 3 la prévention par le sport et la protection des sportifs ;
- 4 la promotion des métiers du sport.

Par ailleurs, c'est dans le programme « soutien » que l'on retrouve les personnels du programme sport (action n°1), le recrutement, la formation des

personnels et l'action sociale (action n°4) et le soutien de l'administration centrale, des services déconcentrés et établissements (action 5).

Nos missions

Il est bien évident qu'elles relèvent du programme sport et uniquement du programme sport.

Que nous soyons dans les services déconcentrés, dans un établissement ou placés auprès d'une fédération sportive, nous évoluons en tant que PTP dans le champ de l'encadrement technique et pédagogique des activités physiques et sportives.

La LOLF n'y change rien !

Pas plus que le PNDS cher à notre Ministre, qui s'intègre financièrement dans le programme sport de la LOLF.

Développer la pratique sportive pour le plus grand nombre, préparer les élites sportives pour les grandes compétitions internationales ou soutenir l'emploi dans le champ du sport ne sont pas des missions nouvelles. Il s'agit d'un nouvel éclairage de missions que nous menons depuis de nombreuses années, ...et avec un certain succès.

Qu'est-ce qui change, alors ?

Comme aurait dit Raffarin, c'est la gouvernance !

Les textes réglementaires sur les modalités d'intervention des

des CAS et des CTS doivent permettre aux collègues de se ré-appropriier les missions qui sont au cœur de leur métier tout en renvoyant aux collègues des autres corps les missions (administratives, de contrôle, d'inspection...) qui sont indiquées dans leurs statuts (et pas dans le notre).

Les quatre actions du programme sport ont été déclinées pour 2007, en particulier dans le PNDS (programme national de développement du sport 2006 - 2008).

Faciliter l'accès à la pratique sportive de publics qui en sont actuellement éloignés, soutenir les filières d'accès au sport de haut niveau implantées dans les établissements publics nationaux du MJSVA ou soutenir l'organisation d'événements sportifs internationaux en France, ... pour ne citer que quelques exemples, sont des objectifs qui ont de quoi occuper largement notre temps.

Conseiller, expertiser, former, expérimenter, rechercher ... autant d'occasions de recentrer notre investissement professionnel, en plein accord avec les exigences du dispositif LOLF (y compris pour répondre aux indicateurs de performance à affiner ou à construire).

Cet atelier, lors du prochain Conseil national, doit nous permettre d'affiner notre approche et d'affirmer nos compétences.



Thème n°2 : Le modèle français dans la construction européenne

La spécificité sportive (pour ne pas dire l'exception) est d'autant plus difficile à défendre aujourd'hui au niveau européen, que la montée en puissance de lobbyings privés et le poids des actionnaires dans les clubs (parfois cotés en bourse), tendent à démontrer que le sport est un secteur économique comme les autres et que la directive « Bolkenstein » relative aux services doit s'appliquer.

Déjà, sous l'impulsion du CoS-MoS, s'est créée en 2003 l'Association européenne des employeurs du sport (EASE) dont la première conférence (mai 2006) prône le développement d'un réseau européen d'employeurs performants, une harmonisation européenne des formations aux métiers du sport et l'élaboration d'un projet européen sur le dialogue social dans le sport.

Ces préoccupations sont d'ailleurs au cœur d'un rapport que vient de publier José Luis Arnaut (ancien ministre portugais) sur le sport européen.

« Il est impératif, dit-il, d'expliquer les règles de façon plus claire et de faire ensuite la distinction entre les règles spécifiques au sport et ce qui relève du droit public. »

Prenant le football comme exemple, il propose, entre autres, le plafonnement des salaires, des quotas de joueurs

formés au club, une obligation légale pour les clubs de libérer leurs joueurs pour les matches internationaux sans compensation, l'introduction d'un test visant à déterminer si les dirigeants des clubs sont bien des personnes compétentes et appropriées (au-delà des finances qu'elles amènent).

Il rappelle enfin la déclaration de Nice qui invite tous les membres de l'Union Européenne à prendre en compte les fonctions sociales, pédagogiques et culturelles du sport.

Face à cette lourde tendance, le mouvement sportif français agit à Bruxelles pour qu'il en soit autrement.

Dans son récent « livre blanc », le CNOSF insiste sur ce point :

« D'ailleurs, la nouvelle directive sur les services dans le marché intérieur de l'Union européenne prend soin de préciser que les activités sportives non lucratives pratiquées à titre amateur ne relèvent pas de son champ d'application. En s'appuyant ainsi sur leur utilité sociale, l'Union européenne reconnaît que ces activités ne peuvent être qualifiées d'économiques au sens du droit communautaire. »

Dans ce contexte, nous sommes, personnels techniques et pédagogiques dans le champ du sport et agents de l'Etat, quelque peu isolés.

Pratiquement sans équivalent dans le reste de l'Union Européenne, ne sommes-nous pas menacés de disparition dans le cadre de cette « harmonisation » et la volonté de développer l'encadrement professionnel privé (pas seulement fédéral) ?

Doit-on réagir et, si oui, comment ?

Ce sera le fonds des travaux de la commission.

Gérard LETESSIER





Thème n°3 : le concours externe CTPS sport

L'administration centrale de notre ministère a proposé aux membres titulaires de la CAP des CTPS, dans le courant de l'été, de créer un groupe de travail sur la mise en place des concours de CTPS à l'horizon 2008.

Sur la base des propositions issues du conseil national d'octobre 2005, une réponse concernant le concours interne a déjà été transmise à la DRHACG.

Dans le but de finaliser les propositions du SNAPS pour le concours externe, il est prévu de mettre un atelier de réflexion lors du prochain Conseil national.

Quelques pistes pour engager les débats

Le décret n°2004-272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS) mentionne au 1° de l'article 6 :

« Le premier concours, pour le domaine du sport, est ouvert aux candidats titulaires de la maîtrise en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), d'un titre ou diplôme d'encadrement des activités physiques et sportives de niveau 1, du diplôme de l'Institut national des sports et de l'éducation physique (INSEP), du brevet d'Etat d'éducateur sportif du troisième degré (BEES 3) ou de titres ou diplômes jugés équivalents par la commission prévue par le décret du 30 août 1994 susvisé. »

Le concours doit permettre de juger de l'expertise du candidat dans la perspective d'exercer les missions statutaires des CTPS précisées à l'article 3 du décret :

- expertise, études, recherche, formation et ingénierie de formation relatives à l'encadrement des activités physiques et du sport ;
- conception, mise en œuvre et évaluation de politiques sportives ;
- management d'équipes d'athlètes ou d'entraîneurs ;
- coordination de conseillers techniques sportifs.

A ce niveau, et pour un recrutement en externe, il convient de choisir entre une expertise transversale ou une expertise pointue dans une mission ou une activité physique. Le SNAPS souhaite favoriser la genèse d'un corps d'experts de haut niveau, reconnus par le milieu sportif et issus de ce dernier. Ils doivent faire preuve de réelles capacités d'analyse et de diagnostic sur lesquelles ils fondent une force de proposition novatrice et structurée.

L'évolution de la construction de l'Union européenne et la réalité internationale du sport nécessitent, par ailleurs, la maîtrise d'une langue étrangère, et notamment l'anglais.

Pour juger de l'expertise en tenant compte de la diversité de ses secteurs d'expression, il faudra soit diversifier les options, soit s'appuyer sur le vécu du candidat en terme de parcours de formation, de parcours sportif et de production...

Le concours est constitué de deux phases

Une épreuve d'admissibilité qui pourrait consister en une analyse du dossier du candidat dont le mémoire du diplôme présenté (pourquoi ne pas s'inspirer du concours de Maître de conférence ?)

Ce dossier devrait permettre de juger de l'investissement du

candidat dans le monde du sport et de l'expertise dans l'un des champs de mission des CTPS ainsi que la pertinence du projet professionnel dans le statut de CTPS.

Deux ou trois épreuves d'admission orales :

- une épreuve technique à décrire ; en s'appuyant sur les dossiers de titularisation des professeurs de sport, on pourrait proposer une étude de cas : le candidat choisit la mission et la discipline sportive ; il réalise ensuite une analyse, un diagnostic et propose un projet d'évolution de la situation décrite dans le dossier. La partie analyse devrait se faire en tenant compte du contexte, ce qui devrait permettre d'aborder les notions de culture générale dans la même épreuve ;
- une épreuve de culture générale sportive ayant trait au contexte et aux enjeux du sport contemporain (si celle-ci n'est pas incluse dans la première épreuve) ;
- une épreuve de langue (peut-être imposer l'anglais, base de tous les articles scientifiques du domaine du sport actuel).

Roland GENEST et
Christophe DEBOVE



Le nouveau bureau national ORGANISATION STATUTAIRE

Secrétaire général

Claude LERNOULD

Secrétaire général adjoint

Daniel GAIME

Secrétaire national chargé de la trésorerie

Stéphane PASSARD

Secrétaire nationale adjointe chargée de la trésorerie

Carolle ANDRACA

Secrétaire national administratif

Gérard LETESSIER

Autres secrétaires nationaux

Franck BAUDE

Joël COLCHEN

Roland GENEST

Alain JEHANNE

Jean Paul KRUMBHOLZ

Jean François TALON

ORGANISATION FONCTIONNELLE

ENCADREMENT DES APS

Jean François TALON

Commission professionnelle consultative (CPC)

Répertoire national de la certification professionnelle (RNCP)

Diplômes et qualifications publics et privés des APS

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Alain Jehanne - Roland Genest - Jean Paul Krumbholz

VIE PROFESSIONNELLE

Alain JEHANNE

Evaluation - notation - statuts - compétences - missions

Jean François Talon

Concours - formation initiale et continue

Daniel Gaime - Jean François Talon - Roland Genest

COMMUNICATION ET INFORMATIQUE

Daniel GAIME

Gestion et maintenance du site et du forum web

Stéphane Passard

Boîte aux lettres (BAL)

Gérard Letessier - Stéphane Passard

SNAPS Infos

Franck Baude - Gérard Letessier

Flash-Infos et relations avec la presse

Claude Lernould



INSTANCES PARITAIRES

Joël COLCHEN

Commissions administratives paritaires (CAP)

Claude Lernould et les commissaires paritaires

Comité technique paritaire ministériel (CTPM)

Claude Lernould - Jean Paul Krumbholz - Gérard Letessier

Comité hygiène et sécurité ministériel (CHSM)

Gérard Letessier

Comité technique paritaire central (CTPC)

Gérard Letessier

SECTEUR ADMINISTRATIF ET VIE INTERNE

Gérard LETESSIER

Cotisations - ressources - comptabilité

Stéphane Passard - Carolle Andraca

Développement du champ de syndicalisation

Stéphane Passard - Carolle Andraca

Syndicalisation - suivi du fichier

Daniel Gaime - Joël Colchen - Franck Baude

Statuts et règlement intérieur du SNAPS

Stéphane Passard

Contentieux

Jean Paul Krumbhloz

Formation syndicale et suivi de la vie régionale

Stéphane Passard - Carolle Andraca

Chaque secteur est placé sous la responsabilité d'un secrétaire national (en gras sous le titre du secteur). Celui-ci est secondé par d'autres membres du BN (en fin sous chaque thème de secteur).

Vous pouvez joindre directement l'un des membres du bureau national sur un thème dépendant de son secteur.

Carolle ANDRACA	06 72 35 12 43	carolle.andraca@wanadoo.fr
Franck BAUDE	06 70 12 27 50	snaps5962@aol.com
Joël COLCHEN	06 29 61 36 68	joel.colchen@free.fr
Daniel GAIME	06 72 94 61 81	daniel.gaime@wanadoo.fr
Roland GENEST	06 71 27 13 91	roland.genest@jeunesse-sports.gouv.fr
Alain JEHANNE	06 78 88 50 51	alain.jehanne@yahoo.fr
Jean Paul KRUMBHOLZ	06 87 25 15 87	jpkrumbhoz@wanadoo.fr
Claude LERNOULD	06 74 28 53 41	claudelernould@wanadoo.fr
Gérard LETESSIER	01 34 43 54 05	letessier.gi@free.fr
Stéphane PASSARD	08 77 69 30 54	stephane.passard@free.fr
Jean François TALON	06 80 20 15 19	jftalon@club-internet.fr

La formation professionnelle tout au long de la vie

La réforme de la formation professionnelle dorénavant appelée « formation professionnelle tout au long de la vie » pourrait avoir des conséquences importantes sur l'amélioration des carrières des agents dans la fonction publique. Mais le protocole d'accord du 25 janvier 2006 signé par trois organisations syndicales (dont l'UNSA Education) tarde à aboutir sur l'accord attendu pour la période 2006-2008.

Le dernier accord-cadre sur la formation professionnelle continue au MJSVA a été signé pour la période 2001-2004. Mais, la signature du protocole d'accord du 25 janvier 2006 a ralenti toute négociation nouvelle avec les syndicats tant ses conséquences devraient être importantes sur :

- la formation continue telle qu'elle est mise en œuvre aujourd'hui (sur la base des décrets du 26 mars 1975 et du 14 juin 1985)
- l'amélioration de l'évolution des carrières (avec notamment la meilleure prise en compte des bilans de carrière et professionnel, la VAE¹ et la RAEP²)
- la période de professionnalisation dans le cas de prise de nouvelles fonctions, de reconversion, de requalification...

La formation continue au MJSVA

Nous connaissons les droits annuels à formation ouverts aux personnels techniques et pédagogiques (5 jours + 5 autres obtenus de haute lutte à l'issue des négociations sur la RTT). Or, le nouveau DIF³, correspondant à 20h par an de formation cumulables sur 6 ans (120h) effectuées de préférence hors du temps de travail, nous interpelle : en effet, le nouvel accord-cadre pourrait, comme pour le secteur privé (Loi du 4 mai 2004), proposer :

1. des actions d'adaptation au poste de travail prises sur le temps de travail à l'initiative des chefs de services et financées par l'Etat ;
2. des actions de formation liées à l'évolution des métiers qui pourraient se prendre hors du temps de travail et être éligibles au DIF ;
3. des actions d'acquisition de nouvelles compétences elles aussi éligibles

1/ Validation des acquis de l'expérience

2/ Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

3/ Droit individuel à la formation

au DIF et prises hors du temps de travail ;

4. des formations personnelles qui recouvriraient le congé de formation professionnelle, le congé pour VAE et éventuellement le congé pour bilan professionnel.

Sans clarification sur les droits à formation au regard des nouvelles catégories de formations proposées, le DIF ne peut pas, aujourd'hui, être considéré comme une avancée.

Même si l'initiative en revient au salarié, il reste assujéti à l'accord de l'employeur et, surtout, correspond à 3 jours de formation par an. En l'état, ce n'est pas acceptable car il est trop dilué et la part d'initiative de l'agent est en régression. Les perspectives de négociation d'un nouvel accord-cadre propre au MJSVA promettent d'être rudes. Pire ! Les délégations interministérielles à la formation continue, chargées dans le cadre de la RATE⁴ de mettre en œuvre un plan de formation pour toutes les administrations de l'Etat en région et en département, sont encouragées à mutualiser les plans et crédits de formation continue propres à chacune des administrations. Nous perdriions évidemment beaucoup en formations techniques et pédagogiques au bénéfice de celles qui mènent aux carrières administratives !

L'amélioration et l'évolution des carrières

L'objectif est d'améliorer la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des procédures de recrutement et de la promotion interne. Cette question est abordée depuis une dizaine d'années à l'occasion de chaque nouvelle négociation de l'accord cadre sur la formation continue. Les entretiens annuels, bilans de carrière, VAE et RAEP, évoqués pour

aboutir aux effets concrets attendus, sont actuellement très insuffisamment mis en œuvre au MJSVA. L'effet de « contingentement » des promotions rend actuellement extrêmement difficile le travail des commissions paritaires pour départager les candidats lors des promotions internes. D'autre part, l'expérience actuelle de constitution du corps de CTPS ne nous offre pas l'occasion d'être optimistes sur la manière si peu orthodoxe d'intégrer ce corps supérieur. Nous devons dialoguer avec beaucoup de fermeté pour établir de nouveaux critères d'évolution de carrière.

La période de professionnalisation mieux prise en compte

Le dernier accord cadre avait déjà pris en compte ce point pour ce qui concerne les formations d'adaptation à l'emploi des chefs de service, directeurs et directeurs adjoints d'établissement, chefs de département et chefs de bureau de l'administration centrale. Ces formations sont élargies aujourd'hui aux DTN et CTN. Il faut à présent élargir ce processus à l'ensemble des agents qui changent de fonction.

L'engagement du SNAPS dans les négociations

Présents et acteurs sur chacun des accords-cadres depuis quinze ans, nous continuerons de nous engager pour :

- maintenir la formation continue au sein de notre ministère ;
- refuser un DIF moins intéressant sur les conditions de départ en formation qu'actuellement ;
- participer pleinement à l'ouverture des travaux sur la prise en compte des acquis de l'expérience dans les modalités d'organisation des concours et examens.

Alain JEHANNE

4/ Réforme de l'administration territoriale de l'Etat



Parce que les paroles s'envolent et que les écrits restent, Ludovic Martel avait initié cette rubrique. En ces périodes où tout et son contraire se disent, un rappel de ce qui a été écrit ne fait pas de mal et permettra sûrement de se remémorer qu'il peut être utile de critiquer mais que nous savons aussi proposer pour essayer d'avancer.

Index thématique

Architecture des corps, Professorat supérieur, Ingénieur de Sport

- La première promotion de CTPS hors classe,
in SNAPS Infos 66 page 29
par Jean-Paul Krumbholz
- Conseil national de Reims Atelier CTPS;
in SNAPS Infos 65 page 04
par Ludovic Martel, Jean-François Talon
- Promo D. Stolzenberg CTPS,
in SNAPS Infos 65 page 12 à 14
par Claude Lernoùld
- Positionnement des CTPS,
in SNAPS Infos 63 page 16
par Jean-Paul Krumbholz
- CTPS, missions, concours, formation,
in SNAPS Infos 62 page 12 à 13
par collectif de rédaction
- Constitution du Corps Supérieur,
in SNAPS Infos 62 page 18
par Jean-Paul Krumbholz
- Dossier CTPS, analyse,
in SNAPS Infos 62 page 19 à 20
par Claude Lernoùld

Edito

- La foulée interdite...
in SNAPS Infos 67 page 01
par Claude Lernoùld
- Faites leur un signe... !
in SNAPS Infos 66 page 01
par Jean-Paul Krumbholz
- Dette ou pas dette... il n'y a que les promesses qui s'évanouissent !
in SNAPS Infos 65 page 01
par Jean-Paul Krumbholz
- Le rêve s'est envolé... On a vibré... pensons à demain.
in SNAPS Infos 64 page 01
par Jean-Paul Krumbholz

- Ça suffit !
in SNAPS Infos 63 page 01
par Jean-Paul Krumbholz
- PARIS 2012 : On n'a pas de pétrole...
in SNAPS Infos 62 page 01
par Jean-Paul Krumbholz
- Il n'y a pas que les sportifs qui doivent mériter les JO,
in SNAPS Infos 61 page 01
par Jean-Paul Krumbholz

Europe

- Thème n° 3 : quel modèle européen d'organisation des institutions sportives ?
in SNAPS Infos 66 page 07
par Gérard Letessier
- Conseil National de Reims. L'Europe et nos métiers,
in SNAPS Infos 65 page 06
par Gérard Letessier
- L'Europe et nos métiers,
in SNAPS Infos 64 page 20
par Gérard Letessier
- L'Europe et nos métiers,
in SNAPS Infos 63 page 18
par Gérard Letessier

Formation

- BJEPS où allons-nous ?
in SNAPS Infos 63 page 23
par Claude Lernoùld, Daniel Gaime
- Individualisation des parcours de formation,
in SNAPS Infos 63 page 27
par Alain Jehanne
- BPJEPS : où en sommes nous ?
in SNAPS Infos 61 page 21
par Roland Genest

Formation continue

- Formation continue,
in SNAPS Infos 67 page 26 à 27
par Alain Jehanne

- Formation à l'initiative de l'agent,
in SNAPS Infos 63 page 14
par Claude Lernoùld

Le métier de Professeur de Sport /concours

- Instruction CTS : Le projet SNAPS,
in SNAPS Infos 67 page 03
par collectif de rédaction
- Lettre au directeur régional de la jeunesse et des sports de Paris Ile de France,
in SNAPS Infos 66 page 18
par Claude Lernoùld
- Ce n'est pas nous qui le disons,
in SNAPS Infos 66 page 19
par Gérard Letessier
- Décret relatif à l'exercice des missions de CTS,
in SNAPS Infos 66 page 24 à 26
par Jean-Paul Krumbholz
- Le décret CTS adopté,
in SNAPS Infos 65 page 19
par Jean-Paul Krumbholz
- Le dossier CTS conditionne l'avenir du dialogue social au sein du MJSVA !
in SNAPS Infos 64 page 07 à 10
par Jean-Paul Krumbholz
- Repères méthodologiques pour le contrat d'objectifs,
in SNAPS Infos 64 page 11 à 12
par Claude Lernoùld
- Travaux du Conseil national de Nantes,
in SNAPS Infos 64 page 13 à 17
par collectif de rédaction
- Coup de gueule - Comment concilier un plan d'action...
in SNAPS Infos 63 page 08
par Daniel Dubois
- La loi ne s'use que si l'on ne s'en sert pas,



in SNAPS Infos 62 page 10 à 11
par collectif de rédaction

Dossier CTS,
in SNAPS Infos 62 page 22 à 29
par Jean-Paul Krumbholz

Loi sur le Sport Encadrement des APS

Encadrement des APS,
in SNAPS Infos 67 page 04 à 05
par Jean-Paul Krumbholz

Quelles garanties institutionnelles
pour permettre d'inscrire le sport
dans une société éducative ?
in SNAPS Infos 66 page 05
par collectif de rédaction

Quelles évolutions de l'organisation
nationale des activités sportives ?
in SNAPS Infos 66 page 06
par Claude Lernoùld

Plan de développement du sport,
in SNAPS Infos 65 page 18
par Jean-Paul Krumbholz

Chantiers réglementaires,
in SNAPS Infos 65 page 21 à 23
par Claude Lernoùld

Après l'échec de la candidature de
« Paris 2012 » Quel avenir pour le
sport français !
in SNAPS Infos 64 page 03 à 06
par Jean-Paul Krumbholz

Dossier encadrement des APS,
in SNAPS Infos 62 page 14 à 17
par Jean-Paul Krumbholz

Réforme de l'Etat Modernisation du Service Public et du Ministère

Réforme de l'Etat,
in SNAPS Infos 64 page 19
par collectif de rédaction

Le rebond post «Paris 2012» très
amorti
in SNAPS Infos 65 page 17
par Jean-Paul Krumbholz

La journée de solidarité 2006 et le
CNDS,
in SNAPS Infos 65 page 20
par Jean-Paul Krumbholz

Jean-François Lamour a franchi le
Rubicon,
in SNAPS Infos 63 page 03
par collectif de rédaction

Le CREPS de Montry condamné,
in SNAPS Infos 63 page 04

par collectif de rédaction
Le «coup de Jarnac» de Jean-Fran-
çois Lamour,
in SNAPS Infos 63 page 05
par collectif de rédaction

Faute avouée n'est pas pardonnée ,
in SNAPS Infos 63 page 06
par collectif de rédaction

Le démantèlement du MJSVA
confirmé,
in SNAPS Infos 63 page 07
par collectif de rédaction

Lettre au directeur régional de l'île
de France,
in SNAPS Infos 63 page 10
par Claude Lernoùld

Armée mexicaine,
in SNAPS Infos 63 page 11
par Claude Lernoùld

Réforme de l'Etat,
in SNAPS Infos 63 page 17
par Claude Lernoùld

Résorption de l'emploi précaire,
in SNAPS Infos 61 page 20
par collectif de rédaction

Retraite

Les retraités à Aix en Provence,
in SNAPS Infos 67 page 24
par Michèle Leclercq

Utile - Vie pratique - Actualités

Disparition de Jean Pommat,
in SNAPS Infos 67 page 08
par Michèle Leclercq

Etre fonctionnaire hors de France,
in SNAPS Infos 67 page 25
par Daniel Dubois

Dossier : changer d'affectation
pour les départements et Territoi-
res d'Outre-mer,
in SNAPS Infos 66 page 22 à 23
par Daniel Dubois

VAE - VAP

Validation des acquis de l'expérience,
in SNAPS Infos 66 page 16 à 17
par Alain Jehanne

Vie syndicale

Congrès National bilan,
in SNAPS Infos 67 page 09 à 12
par Jean-Paul Krumbholz

Les motions du congrès,
in SNAPS Infos 67 page 22

par collectif de rédaction
A propos des CAP,
in SNAPS Infos 67 page 28
par Joel Colchen

Rapport d'activités 2004 - 2006,
in SNAPS Infos 66 page 08 à 11
par Jean-Paul Krumbholz

A propos de la CAP des professeurs
de sport,
in SNAPS Infos 66 page 27 à 28
par collectif de rédaction

Conseil National de Reims Atelier
Vie régionale,
in SNAPS Infos 65 page 05
par Claude Lernoùld

A propos des CAP
in SNAPS Infos 65 page 08 à 11
par Joel Colchen

Représentativité ?
in SNAPS Infos 65 page 29
par Stéphane Passard

4 octobre 2005 : impressions,
in SNAPS Infos 65 page 26
par Gérard Letessier

Une belle série de CAP,
in SNAPS Infos 64 page 21 à 25
par Michel Moreau

Nouveau site du SNAPS une petite
présentation de l'ensemble,
in SNAPS Infos 64 page 27 à 28
par Daniel Gaime

CAP du 4 janvier,
in SNAPS Infos 63 page 21
par Michel Moreau

Résultats de la CAP du 19 octobre
2004,
in SNAPS Infos 62 page 03 à 05
par Michel Moreau

Visite des professeurs de sport sta-
giaires à Mâcon
in SNAPS Infos 62 page 09
par Claude Lernoùld

Des invités qui s'engagent,
in SNAPS Infos 61 page 09 à 11
par collectif de rédaction

Résultat de la CAP du 24 juin,
in SNAPS Infos 61 page 03 à 04
par Michel Moreau

Complément au rapport d'activité
2002 - 2004,
in SNAPS Infos 61 page 06 à 08
par Jean-Paul Krumbholz

[Tous les SNAPS Infos sont en ligne
sur le site.](#)

A PROPOS DES CAP..... Les clignotants sont au rouge !

Les saisons sportives se suivent, les réunions s'enchaînent et, décidément, bien peu des décisions et informations collectées lors des trois dernières commissions administratives paritaires n'incitent à l'optimisme.

Sous le signe de la confusion et du malaise...

Certes, cette campagne 2006 aura eu pour mérite - au regard de la précédente - de tenir majoritairement les délais, même s'il fallut quelquefois s'y reprendre à plusieurs occasions en croisant les « ordres du jour » pour traiter des dossiers.

Nous attendrons encore début décembre pour pouvoir procéder à l'avancement à la hors classe pour 2006 des professeurs de sport. Il n'aurait en effet pas été judicieux de perdre les quelques promotions supplémentaires qui se découvriront lorsque sera (enfin !) effectuée la publication de la nouvelle liste des heureux élus au CTPS.

Invités le 14 juin dernier à une réunion préparatoire au mouvement des personnels, vos commissaires paritaires ont d'emblée été stupéfaits d'entendre l'administration affirmer qu'elle avait longuement hésité à organiser dans les faits les mutations des PTP pour 2006.

Principal motif avancé : l'effet LOLF et l'incapacité à se projeter dans les effets attendus dès cette année de la gestion des crédits des personnels dans les BOP régionaux.

Un malaise très profond, susceptible en tous cas, d'inciter notre Ministère- à l'image du voyageur qui perd son chemin- à se trouver contraint de poser ses valises pour tenter de s'y retrouver...

Deuxième effet tangible sur ces CAP : nous n'aurons pas eu connaissance avant les congés d'été de l'affectation des lauréats des concours 2006.

Manifestement, ramenés à la taille de notre « maison » JSVA, les effets cumulés de la réduction de la dette publique couplés à ceux d'une gestion budgétaire erratique, -tout cela en dépit de déclarations politiques qui confinent à un optimisme béat (nous préférons cette formulation à la notion de saccage déguisé)- n'invitent pas à envisager le devenir de nos statuts, de nos missions et, pire encore, de la gestion des personnels de manière optimiste.

Un petit cru 2006 pour le mouvement

Le vieillissement inéluctable de l'effectif des personnels, à l'image de la société française dans son ensemble, devrait en toute logique accélérer considérablement les opportunités de change-

ment de missions et d'affectations pour nombre de collègues, et bien évidemment pour le recrutement.

Il n'aura échappé à personne que, dès cette année, on est loin du compte puisque, outre les 78 postes de professeurs de sport vacants qui se trouvent « dans la nature » depuis 2004/2005, pas moins de 14 postes (départs en retraite et retour de congé parental) ont été préventivement gelés pour ce mouvement, sans compter ceux qui vont se libérer avant la fin 2006 et que l'administration n'annonce pas.

Il est vrai que cette même administration rencontre en l'espèce une véritable difficulté quant à sa gestion prévisionnelle, puisqu'en l'état des dispositions réglementaires en vigueur et de la jurisprudence sur ce sujet, c'est jusqu'à la veille (oui oui J-1 !) et à tout moment de l'année civile ou sportive, qu'un PTP est susceptible de remettre en cause la date effective de son départ.

Ajoutons au paysage les difficultés récurrentes à réintégrer dans des conditions décentes les collègues de retour de disponibilité et chacun pourra mesurer ce qui sépare nos préoccupations actuelles de celle évoquée

par le représentant de l'Inspection Générale.

Quant à nous, face un tel marasme, nous défendons et continuerons à défendre prioritairement l'humain, même si nous avons quelquefois à regretter que la gestion des profils de carrière et des compétences doive être tenue au deuxième rang.

Au total, 135 collègues ont été réaffectés entre la CAP principale de la fin juin et celle du 11 juillet.

Nous avons encore insisté cette année sur divers obstacles techniques qui sont très pénalisants pour les collègues, en particulier sur la date invraisemblablement tardive de ce mouvement, liée à une procédure en deux temps.

Ce premier temps, dit « d'intention de mutation » reste très peu productif et fragilise considérablement l'expression des vœux des candidats (limités à 6, alors que certains postes annoncés comme susceptibles d'être vacants ne sont que des publications « d'humeur »).

Il convenait également de s'interroger à nouveau sur l'organisation d'un mouvement anticipé pour les DOM-COM qui s'est avéré -pour sa première expérience- être un fiasco.

Lors d'une récente réunion de travail avec vos représentants, la DRHACG a d'ailleurs confirmé qu'elle abandonnait cette démarche pour 2007 et initiait pour 2008 une réforme complète de la procédure des muta-

tions (la capacité de gestion informatisée des personnels du MJSVA supposant de se hâter...très lentement). Une avancée non négligeable consisterait alors à supprimer la phase dite « d'intention » et à pouvoir se porter candidat non plus sur des postes numérotés individuellement, mais sur des services géographiques et/ou des missions plus spécifiquement définies. Un beau chantier en perspective si notre Ministère survit d'ici là !

A l'issue de ces CAP, nous avons eu malgré tout le sentiment de travailler très utilement pour l'ensemble des collègues en relation avec des personnels administratifs qui se sentent très concernés. Le soin qu'apportent nos adhérents à documenter préventivement leurs demandes reste un outil précieux pour les commissaires paritaires.

L'avancement... On prend les mêmes...

Une certitude partagée : La campagne de notation 2006/2007 sera plus précoce, puisque l'instruction est parue dès début septembre dernier.

Pour ce qui relève de celle de 2005/2006, c'est in extremis et en prenant bon nombre de risques, qu'a pu être assuré le déroulement de la CAP de promotion le 11 juillet dernier.

Avec la sortie en février de l'arrêté relatif à la notation des professeurs de sport, ce n'était pas -en effet- partie gagnée d'avance.

La campagne de révision de notes a permis de fréquents et parfois vifs échanges avec l'Administration et devrait déboucher sur un affinement des processus de mise en œuvre, tant en direction des PTP (qui contestent quelques fois mal, voire inutilement ou qui oublient de faire valoir leurs droits..), qu'en direction des chefs de service qui « galvaudent » parfois (pour ne pas dire trop souvent) leurs prérogatives.

Des pistes doivent être explorées pour assurer plus d'équité entre les collègues.

Si ce système de notation (et son chaînage avec les promotions d'échelon) devait perdurer dans le temps, sans doute devrions-nous nous interroger sur la répétition, pour un même agent, de la promotion systématique (à notation maximale) au grand choix, liée à son âge et à sa date d'entrée dans la fonction publique. Ceci devrait faire l'objet d'une concertation élargie avec l'administration, concertation déjà entamée et d'autant plus pertinente que nous alertons quotidiennement bon nombre de collègues sur l'impérieuse nécessité de prendre connaissance et de vérifier la véracité des données contenues dans SIRHANO qui les concernent et qui sont utilisées en pareil cas (cf: l'article de Daniel GAIME dans ce même SNAPS Infos).

Vous trouverez dans les lignes qui suivent les différentes propositions de ces

CAP soumises à l'approbation du Ministre.

Elles témoignent de l'activité des élus du SNAPS pour défendre au quotidien le bien-fondé, les prérogatives et les missions de notre ministère au travers de sa principale richesse : **l'existence de ses personnels et principalement de ses personnels techniques et pédagogiques.**

N'hésitez donc pas à faire appel à vos commissaires paritaires. Ils sont là pour vous représenter.

CETP et CAP des CTPS

Cette CETP se tient dans le cadre de la gestion rénovée des ressources humaines, s'appuyant sur un ratio promu/promouvables.

Un arrêté de janvier 2006 a fixé le nombre de postes HC à 10% de l'effectif des agents qui remplissaient les conditions d'accès à la HC au 31 décembre 2005.

91 agents étant promouvables, 9 peuvent être promus.

Les critères retenus par l'administration étaient :

- 11ème échelon de la classe normale,
- Examen de la valeur professionnelle (responsabilité exercée, valeur professionnelle...),
- Ne pas retenir les agents ayant déposé un dossier de retraite.

Conformément aux principes retenus en 2005, nous proposons les critères suivants :

- Bénéfice réel de l'accès à la HC,

- Echelon et âge pour faciliter l'accès à la HEA.

Une fois encore, la « valeur professionnelle » sans critère objectif, compte tenu notamment du profil des promouvables, reste le *critère discrétionnaire* de l'administration dans ses choix.

Sont promus :

- Jean Paul COCHE
- Francis DESMETTRE
- Daniel EMELIN
- Claude FAUQUET
- Jean Luc FORCE
- Jean-Luc JANISZEWSKI
- Gérard LOUCHET
- Gérard RIMOUX
- Anne Marie VEBER

Nous avons demandé à être informés régulièrement des prévisions de départs en retraite des CTPS HC pour une meilleure lisibilité des effectifs au regard des postes et du flux promu/promouvables.

Autres informations

Mutations

Joëlle ESTOURNES
(DDJS 16)

Bernard COUPE
(DRDJS de Lille)

Intégrations

La commission spéciale d'intégration se réunira fin octobre. La 3ème vague d'intégration sera nommée au 1er novembre 2006. Les avis seront envoyés aux intéressés fin novembre.

L'instruction concernant la 4ème vague d'intégration sera diffusée fin décembre.

Le nombre de postes couvrirait seulement les départs en retraite, ce que le SNAPS dénonce.

Concours CTPS

L'absence de concours en 2007 est confirmée.

Deux concours seraient mis en place en 2008. La gestion des concours ne pourra pas faire l'économie d'une réflexion sur la carte de référence des emplois (des CTPS pourquoi et où ?)

Joël COLCHEN
et Roland GENEST

Ajustement du mouvement :

Pierre-Yves CHATELON
(EN cyclisme - MJSVA)

Raymond CAUX
(CTN vol libre - DRDJS 69)

Bernard COUPE
(CAS - DRDJS 59)

Joëlle ESTOURNES
CAS - DDJS 16)

Jean Max DE CHAVIGNY
(CAS - DRDJS 75)

Dimitri FOTIADI
(CAS - DRDJS 69)

Philippe GEISS
(CAS - DDJS 94)

Daniel GOURY
(CTN hockey sur glace -
DRDJS 75)

Frédérique POLLET
(Formatrice - INSEP)

Xavier SENDRA
(DTN Sports sous marins
- MJSVA)

Intégration dans le corps des PS :

Monique AMIAUD
(CTN basketball - DRDJS 75)

Claude BERGEAUD
(CTN basketball - DRDJS 75)



Onofré CUERVO
(CTR handball - DRDJS 13)

François LOUIS-MARIE
(CAS - DDJS 93)

Jena Michel REYMOND
(CTN full contact - DRDJS 75)

Détachement dans le corps des PS :

Mounir BABOUCHE
(CTR boxe anglaise - DRDJS 75)

Laurence BLONDEL
(Formatrice - INSEP)

Elisabeth DASSONVILLE
(CTR basketball - DRDJS 59)

Charles DUMONT
(DTN lutte - MJSVA)

Antoine PIRREDU
(Formateur - CREPS 20)

Chantal REGA
(Formatrice - INSEP)

Jean Marc TOUZE
(Formateur - INSEP)

Mises en disponibilité :

Nathalie KOENDERS
(Formatrice - CREPS 21)

Jean Pierre MASDOUA
(CAS - DDJS 95)

Angélique OLIVIER
(CTR tennis - DRDJS 76)

Cas soumis à la commission de déontologie :

Eric BECHU
(CAS - DDJS 09)

Bertrand JAOUEN
(CAS - DDJS 50)

Samuel LE BODIC
(CTR tir - DRDJS 35)

Bienvenue à nos nouveaux collègues !

C'est, malheureusement pour eux, avec deux mois de retard que les lauréats des différents concours de professeur de sport 2006 ont reçu leur affectation.

Voici la liste de ces 59 nouveaux collègues (uniquement celles et ceux inscrits sur les listes principales).

Concours réservé aux sportifs de haut niveau (12) :

Cédric CLAVERIE
(CAS - DDJS 09)

Yann CUCHERAT
(Formateur - INSEP)

Aurélia DON
(CAS - DDJS 91)

Manuela MONTEBRUN
(Formatrice - INSEP)

Olivier MORET
(EN foot américain - MJSVA)

Benoît PEYVEL
(Formateur - INSEP)

Magali RATHIER
(CTR natation - DRDJS 75)

Maeva MORINEAU - SA-MOYEAU
(CAS - DDJS 92)

Valérian SAUVEPLANE
(Formateur - INSEP)

Pierre Alexandre VIAL
(CTR athlétisme - DRDJS 80)

Ludovic VO
(CTN taekwondo - DRDJS Paris)

Guillaume WATTRE
(CTN roller skating - DRDJS 75)

Concours CTS externe (19) :

Slimane BELMADI
(CTR volley-ball - DRDJS 69)

Jean Pascal BOISSE
(CTR basket-ball - DRDJS 34)

Lionel CHARRIER
(CTR hockey/glace - DRDJS 69)

Pierre DEVAUX
(CTR canoë-kayak - DSDJS 76)

Jean Luc GALERA
(CTR tennis - DRDJS 76)

Philippe GEORJON
(CTN badminton - DRDJS 69)

Mathieu GOUBEL
(CTR canoë-kayak - DRDJS 59)

Sébastien GRANIER
(CTR aviron - DRDJS 75)

Maxime GUILHEM
(CTN aviron - DRDJS 54)

Cédric LABORDE
(CTR rugby - DRDJS 25)

Renaud LECHEVALIER
(CTR haltérophilie - DRDJS 35)

Gaël LEDRAOULEC
(CTN volley-ball - DRDJS 31)

Benjamin MAZE
(CTN triathlon - DRDJS 75)

Yann MENEGAUX
(EN squash - MJSVA)

Grégory MORATA
(CTR basket-ball - DRDJS 69)

Hughes RELIER
(CTR boxe française - DRDJS 69)

Julien SASTRES
(CTR cyclisme - DRDJS 45)

Grégoire SAURIN
(CTR football - DRDJS 21)

Eric VANNIER
(CTR golf - DRDJS 75)

Concours CTS interne (2) :

Corinne CALLON - MOUSTARD
(CTR gymnastique - DRDJS 75)

Louis LACOSTE
(EN karaté - MJSVA)

Concours CAS externe (18) :

Mathieu ABBATE
(DDJS 89)

Aurélien BROUSSAL
(DDJS 92)

Aude DALEGRE
(DRDJS 87)

Eric DECHARME
(DDJS 62)

Laurent FREUND
(DDJS 91)

Julia KINNE
(DRDJS 80)

Grégory LABBE
(DDJS 03)

Claire LAGACHE
(DDJS 50)

Charlotte LAGRANGE
(DDJS 78)

Brice LATRUFFE
(DRDJS 51)

Matthieu LEFEUVRE
(DRDJS 80)

Alexis MANTERRAT
(DDJS 60)

Jonas MELODRAMMA
(DRDJS 51)

Rémi MORLOT
(DDJS 60)

Emmanuelle OUDOT
(DDJS 08)

Grégoire PASTRES
(DRDJS 51)

Benjamin SCHMITZ
(DDJS 93)

Michel VIDAL
(DRDJS 80)

Concours CAS interne (4) :

Vincent BOUCHET
(DDJS 23)

Aziz CHLIEH
(DDJS 18)

Maxence IDESHEIM
(DDJS 43)

Sébastien MIDAVAINÉ
(DDJS 95)

3ème concours (4) :

Jean Christophe BOULANGER
(CAS - DRDJS 76)

Jean Philippe CHAPPELLE
(CAS - DDJS 50)

Nicolas FRUCHET
(CAS - DRDJS 45)

Meyrem SULEYMANOGLU
(CAS - DRDJS 75)

Les mutations effectuées au 11 juillet et les promotions sont consultables sur notre site <http://snaps.unsa-education.org>

Salut Maurice !

CTS cyclisme en Midi Pyrénées depuis 1979, Maurice AUSSENAC était l'exemple même du cadre technique qui vivait sa discipline sans compter.

Nommé à la Réunion, il devait prendre ses fonctions le 2 octobre pour, disait-il, son dernier engagement militant avant un repos bien mérité.

Il n'aura pas eu le temps de son dernier engagement, une embolie pulmonaire l'emportait le 29 septembre ; il aurait eu 59 ans le 7 octobre.

Pour l'ensemble du milieu cycliste, ses collègues et amis, c'est une disparition particulièrement ressentie en Pays d'Olmes, sa terre natale, et en Ariège où il avait officié pendant de très longues années.





Pourquoi se syndiquer?

SNAPS Infos 68

Devenir membre d'un syndicat ? C'est un acte de citoyenneté professionnelle responsable !

- ☞ c'est agir, participer au débat et à l'action ;
- ☞ c'est appartenir à une organisation solidaire ;
- ☞ c'est être informé des questions corporatives.

Concrètement, adhérer et soutenir le SNAPS, c'est aussi :

ETRE INFORME REGULIEREMENT

FLASH Infos

Lettre d'information diffusée par mail aux syndiqués

Flash Infos n°06-12
26 septembre 2006

Syndicat National des Activités Physiques Sportives
<http://www.unsa-education.org>



CTS jetables ?



Simulacre de dialogue social sur un sujet qui fâche très fort et provoquera de dangereux remous chez les cadres techniques si...

Nous avons appris, au début de l'été, que la Direction des sports

SNAPS Infos

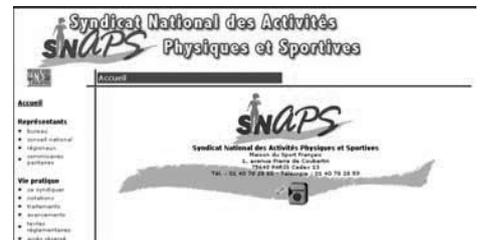
Trimestriel d'information

SNAPS
Syndicat National des Activités Physiques et Sportives



SITE INTERNET

<http://snaps.unsa-education.org>



BENEFICIER D'UN DIALOGUE AVEC LE BUREAU NATIONAL ET LES SECTIONS

En région, avec les **Sections régionales** voir page 32

Par téléphone au **01.40.78.28.58 ou 60**

Par courriel **snaps@unsa-education.org**

ETRE ENTENDU DANS LES INSTANCES PARITAIRES

CHSM - CHSR

Comité Hygiène et Sécurité

Agir pour un environnement de travail sain et sans danger.

CTPM - CTPR - CTPE

Comité Technique Paritaire

Agir pour un cadre de travail équitable, juste et équilibré.

CAP

Commission Administrative Paritaire

Pour contrôler la régularité des nominations, du mouvement, des promotions et des procédures disciplinaires.

CONTRIBUER A L'INDEPENDANCE FINANCIERE ET AUX MOYENS D'ACTION

MES AVANTAGES

☞ 50 % de réduction pour une première adhésion ⁽¹⁾

☞ 66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu ⁽²⁾

☞ le prélèvement automatique et le fractionné de ma cotisation.

(1) valable 1 fois dans la carrière

(2) la déduction ne s'applique pas si vous avez opté pour la déduction de vos frais professionnels (frais réels)

☞ L'ADEIC : un plus réservé gratuitement aux adhérents des syndicats UNSA Education. L'Adéic est une association nationale de consommateurs agréée par le Garde des Sceaux. L'Adéic procure à ses adhérents une aide personnalisée pour résoudre les litiges qui relèvent du droit de la consommation. L'Adéic fournit à ses adhérents, informations, aides et conseils pour résoudre les litiges de la vie quotidienne, elle leur fait connaître leurs droits.

Retrouver les coordonnées de votre ADEIC départementale sur : www.adeic.asso.fr



CONSEILLER TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE SUPERIEUR*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
4ème	HEA3	963	4 331,86 €		264 €	CLASSE NORMALE					
4ème	HEA2	916	4 120,44 €	1 an	252 €						
4ème	HEA1	881	3 963,00 €	1 an	240 €						
3ème	1015	821	3 693,10 €	3 ans	225 €						
2ème	966	783	3 522,17 €	2 ans	213 €	11ème	1015	821	3 693,10 €		225 €
1er	901	734	3 301,75 €	2 ans	201 €	10ème	966	783	3 522,17 €	2 ans 6 m	213 €
HORS CLASSE						9ème	901	734	3 301,75 €	2 ans 6 m	201 €
						8ème	835	684	3 076,84 €	2 ans 6 m	183 €
						7ème	772	635	2 856,42 €	2 ans	171 €
						6ème	716	593	2 667,49 €	2 ans	159 €
						5ème	664	554	2 492,06 €	2 ans	150 €
						4ème	618	518	2 330,12 €	2 ans	141 €
						3ème	565	478	2 150,19 €	2 ans	129 €
						2ème	506	436	1 961,26 €	2 ans	117 €
						1er	427	379	1 704,86 €	2 ans	102 €

PROFESSEUR DE SPORT*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
7ème	966	783	3 522,17 €		213 €	CLASSE NORMALE							
6ème	910	741	3 333,24 €	3 a	201 €								
5ème	850	695	3 126,32 €	3 a	189 €								
						11ème	801	658	2 959,88 €				177 €
4ème	780	642	2 887,91 €	2 a 6 m	174 €								
						10ème	741	612	2 752,96 €	5 a 6 m	4 a 6 m	3 a	165 €
3ème	726	601	2 703,48 €	2 a 6 m	162 €								
						9ème	682	567	2 550,54 €	5 a	4 m	3 a	153 €
2ème	672	560	2 519,05 €	2 a 6 m	150 €								
						8ème	634	531	2 388,80 €	4 a 6 m	4 a	2 a 6 m	144 €
1er	587	495	2 226,66 €	2 a 6 m	135 €	7ème	587	495	2 226,66 €	3 a 6 m	3 a	2 a 6 m	135 €
HORS CLASSE						6ème	550	467	2 100,71 €	3 a 6 m	3 a	2 a 6 m	126 €
						5ème	510	439	1 974,75 €	3 a 6 m	3 a	2 a 6 m	117 €
						4ème	480	416	1 871,29 €	2 a 6 m	2 a 6 m	2 a	111 €
						3ème	450	395	1 776,83 €	1 an			105 €
						2ème	423	376	1 691,36 €	9 mois			99 €
						1er	379	349	1 569,91 €	3 mois			99 €

CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Cotisation SNAPS	
5ème	966	783	3 522,17 €		213 €	HORS CLASSE						
4ème	910	741	3 333,24 €	4 a	201 €							
3ème	850	695	3 126,32 €	4 a	189 €							
2ème	810	664	2 986,87 €	3 a 6 m	177 €							
1er	741	612	2 752,96 €	3 a	165 €							
CLASSE EXCEPTIONNELLE						6ème	801	658	2 959,88 €			177 €
						5ème	741	612	2 752,96 €	3 a	165 €	
						4ème	645	539	2 424,58 €	3 a	147 €	
						3ème	607	510	2 294,13 €	3 a	138 €	
						2ème	569	481	2 163,68 €	3 a	132 €	
						1er	538	457	2 055,72 €	2 a	120 €	

NORMALE	Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
11ème	646	540	2 429,08 €				147 €
10ème	608	511	2 298,63 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	138 €
9ème	570	482	2 168,18 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	132 €
8ème	539	458	2 060,22 €	4 a	3 a 6 m	2 a 6 m	126 €
7ème	504	434	1 952,26 €	3 a 6 m	3 a	2 a 6 m	114 €
6ème	478	415	1 866,79 €	3 a 6 m	3 a	2 a 6 m	111 €
5ème	449	394	1 772,33 €	3 a 6 m	3 a	2 a 6 m	105 €
4ème	423	376	1 691,36 €	2 a 6 m	2 a		99 €
3ème	395	359	1 614,89 €	1 a 6 m	1 a		96 €
2ème	366	339	1 524,92 €	1 a 6 m	1 a		90 €
1er	306	297	1 336,00 €	1 a			81 €

* cas particuliers : 50% pour la 1ère cotisation au SNAPS - % du temps partiel - 40% pour les retraités - autres cas = brut mensuel X 0,06 €



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Bulletin d'adhésion 2007(Période du 1^{er} septembre 2006 au 31 Décembre 2007)

à renvoyer à SNAPS - Maison du Sport Français - 1 av Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13

 M Mme(1) Melle Nom : Prénom : Date de Naissance : / / Adresse : T. Fixe : / / / /
Portable: 06 / / / / E-mail : @ Grade et Classe (2): Echelon (2) : depuis le : / / Note : /100Indice (2) : Fonctions : Affectation : Temps Partiel : % Retraité Autres situations (3):

(1) Indiquer vos noms de naissance et d'épouse à la rubrique nom (2) Ces informations figurent sur votre dernier bulletin de paye (3) Merci de préciser votre situation

Je règle ma cotisation d'un montant d'un montant de _____ € (voir page ci-contre)

 par prélèvement automatique (je complète l'autorisation ci-dessous et je joins un RIB) par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (Maximum 3)

Les cotisations sont prélevées en 3 fois si vous adhérez avant le 15/12/06 (Janvier/Mars/Juin), en 2 fois avant le 15/02/07, en 1 fois ensuite.

A _____, le _____

Signature :

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78-17 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du 6 janvier 1978.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT COTISATIONS SNAPS

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR

110.809

ORGANISME CRÉANCIERDésignation : **CASDEN Banque Populaire
Recouvreur
pour le compte du SNAPS**
Adresse : **77424 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2****A TITULAIRE DU COMPTE**Nom et Prénom N° Voie Code Postal Ville **C COMPTE A DEBITER**Code Etablissement Code guichet N° de compte Clé **B ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE**

Nom

Adresse

Code postal et bureau distributeur

D DATE ET SIGNATURE DU TITULAIRE

A....., Le.....Signature

Prière de renvoyer cet imprimé au SNAPS, en y joignant **obligatoirement** un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou de Caisse d'épargne (R.I.C.E.)



Vos secrétaires régionaux

ALSACE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
01 40 78 28 58
Télécopie 01 40 78 28 59
snaps@unsa-education.org

AQUITAINE

M. LETTERON Hervé
19, rue Chabry
33000 BORDEAUX
port. 06 83 33 67 49
herve.letteron@wanadoo.fr

AUVERGNE

M. GAIME Daniel
Le Laire
63500 LE BROC
dom. 04 73 55 03 66
port. 06 72 94 61 81
daniel.gaime@wanadoo.fr

BASSE-NORMANDIE

M. JEHANNE Alain
10, rue de Montreal
14000 CAEN
prof. 02 31 43 26 46
port. 06 78 88 50 51
alain.jehanne@jeunesse-sports.gouv.fr

BOURGOGNE

M. BISSONNET Philippe
148, champ de l'étang
58320 GERMIGNY sur LOIRE
dom. 03 86 58 74 55
prof. 03 86 93 04 49
philippe.bissonnet@jeunesse-sports.gouv.fr

BRETAGNE

Mme MAUS Marie Annick
Le Gumenen bat.H
56400 AURAY
dom 05.65.73.17.22
marie-annick.mauss@jeunesse-sports.gouv.fr

CENTRE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
01 40 78 28 58
Télécopie 01 40 78 28 59
snaps@unsa-education.org

CHAMPAGNE

M. RALITE Frantz
15, rue de l'Eglise
51000 CHALONS-en-Champagne
dom. 03 26 70 42 67
prof. 03 26 26 98 12
frantz.ralite@wanadoo.fr

CORSE

M. OLIVE Thierry
6, allée des mouettes
20166 PORTICCIO
dom. 04 95 10 65 13
port. 06 09 49 15 87
thierry.olive@jeunesse-sports.gouv.fr

COTE D'AZUR

M. POU Michel
Le Chevreuse
77, avenue des tuilères
06800 CAGNES sur MER
port. 06 80 22 45 56
michelpou@hotmail.fr

FRANCHE-COMTE

M. VALOGNES Eric
7 rue du Prenot
39570 NOGNA
dom. 03 84 44 79 97
port. 06 89 79 11 09
eric.valognes@jeunesse-sports.gouv.fr

GADELOUPE

M. COURIOL Eddie
Pliane
97190 LE GOSIER
dom. 0 590 84 49 99
prof. 0 590 93 44 82
eddie.couriol@jeunesse-sports.gouv.fr

GUYANE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
01 40 78 28 58
Télécopie 01 40 78 28 59
snaps@unsa-education.org

HAUTE-NORMANDIE

M. LEBLOND Philippe
24 C, rue des cottages
76130 MONT St AIGNAN
prof. 02 32 18 15 26
philippe.leblond@jeunesse-sports.gouv.fr

ILE DE FRANCE

M. LERNOULD Claude
8, rue des Ormeteaux
95450 FREMAINVILLE
prof. 01 40 78 28 58
port. 06 74 28 53 41
claudelernould@wanadoo.fr

LA REUNION

M. BOUVARD Guy
La Bretagne
8, chemin des Vacoas
97490 STE CLOTILDE
dom. 02 62 52 58 80
g.bouvard@wanadoo.fr

LANGUEDOC ROUSSILLON

M. MOREAU Michel
4 rue Maurice Ravel
34830 CLAPIERS
prof. 04 68 28 82 82
port. 06 87 22 32 53
snaps.mich.moreau@wanadoo.fr

LIMOUSIN

M. ALLAMAN Jean-Marc
12, rue Georges Duhamel
87100 LIMOGES
prof. 05 55 33 92 27
port. 06 73 68 27 07
jean-marc.allaman@jeunesse-sports.gouv.fr

LORRAINE

M. BACHELIER Christophe
64, rue du Général Leclerc
54220 MALZEVILLE
dom 03 83 20 47 64
port. 06 80 40 05 59
christophe.bachelier@jeunesse-sports.gouv.fr

MARTINIQUE

M. VASSARD Léo Edmond
Rés. du Mome des Pères
97228 SAINTE LUCE
prof. 05 96 59 03 17
port. 06 96 83 53 26
leo.vassard@jeunesse-sports.gouv.fr

MAYOTTE

M. BOUVARD Pierre
DTJS mayotte
13 rue de Mariaze
97600 MAMOUDZOU
prof. 00 269 61 10 87
port. 06 71 97 26 33
pierre.bouvard@jeunesse-sports.gouv.fr

MIDI-PYRENEES

M. PERROT André
7, avenue du Maréchal Juin
46000 CAHORS
dom 05 65 35 02 45
port. 06 70 81 33 74
ar.perrot@wanadoo.fr

NORD PAS DE CALAIS

M. PASSARD Stéphane
200 rue Pulmez
59310 LANDAS
dom. 08 77 69 30 54
prof. 08 77 69 30 54
stephane.passard@free.fr

PAYS DE LOIRE

M. DUCLOZ Lionel
3, clos du Ficière
53940 AHUILLE
dom 02 43 68 32 62
lionel.ducloz@jeunesse-sports.gouv.fr

PICARDIE

Mlle. DELAFOLIE Marie-Hélène
19, rue Lucien Laine
Rés. les 3 Rivières - B.23
60000 BEAUVAIS
dom. 03 44 48 92 08
prof. 03 44 06 06 25
marie-helene.delafolie@jeunesse-sports.gouv.fr

POITOU-CHARENTE

M. FAVREAU Vincent
27 Chemin Rochelais
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS
prof. 05 46 35 25 30
port. 06 75 02 80 56
vincent.favreau@jeunesse-sports.gouv.fr

PROVENCE

CHAMPENOIS Dominique
L'Île aux pins
chemin de la Barre
13400 AUBAGNE
dom. 04 91 62 82 00
port. 06 72 66 71 75
dominique.champenois@jeunesse-sports.gouv.fr

RHONE-ALPES

M. PARDO Alain
35, Cours Richard Vitton
69003 LYON
prof. 04 72 84 10 57
port. 06 81 63 89 14
alainpardo@jeunesse-sports.gouv.fr

POLYNESIE FRANCAISE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
01 40 78 28 58
Télécopie 01 40 78 28 59
snaps@unsa-education.org